



**DECISION DU PRESIDENT**

**DP 2022 AJMP 95**

**OBJET – Marchés de travaux construction blocs sanitaires aire d'accueil des gens du Voyage**

**Contexte :**

La Communauté de communes du Briançonnais souhaite faire construire des blocs sanitaires complémentaires pour un fonctionnement hivernal de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

Ainsi, une consultation a été lancée par la collectivité le 30 août 2022, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au 15 septembre 2022.

La consultation comprenait huit (8) lots :

Lots	Désignation
01	Gros œuvre
02	Charpente bois couverture
03	Plomberie Sanitaires CVC
04	Electricité
05	Cloisons faux plafonds
06	Revêtements sols scellés
07	Menuiseries intérieures et extérieures
08	Peinture

**Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de travaux d'un montant de moins de 250 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la consultation lancée en procédure adaptée ouverte en vue de conclure les marchés de travaux construction blocs sanitaires aire d'accueil des gens du Voyage, dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n° 22-117027) le 30 août 2022 ;

**Considérant** les offres reçues en date du 15 septembre 2022 ;

**Considérant** les rapports de présentation et d'analyse des offres de chaque lot, ainsi que l'avis de la commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 10 octobre 2022 ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer les marchés de travaux pour la construction blocs sanitaires de l'aire d'accueil des Gens du Voyage aux entreprises suivantes :

Lots	Nom commercial du candidat	Adresse	Montant HT	Montant TTC
2	DAVIN CHARPENTES	05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	37 036,86 €	44.444,23 €
4	SARL REY F.	05100 VILLARD ST PANCRACE	9.534,66 €	11.441.59 €
6	CAVEGLIA & MARCHETTO	05000 GAP	11.351,75 €	13.812,90 €

### **ARTICLE 2 :**

De déclarer inacceptable car excédant les crédits budgétaires, l'offre pour le lot n°3 et de dire qu'une nouvelle consultation en procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence sera lancée pour ce lot.

### **ARTICLE 3 :**

De déclarer infructueux pour absence d'offres les lots 1, 5, 7 et 8 et de dire qu'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence sera lancée pour ces lots.

### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

19 OCT. 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



19 OCT. 2022

Décision transmise en Préfecture le :

Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision ne peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.